

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux stagiaires en formation auprès de l'organisme « Aurore SUN »

ARTICLE 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L6353-4 et R 6352 du Code du travail.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à la formation, à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par l'organisme « Aurore SUN » et ce pour toute la durée de la formation suivie. **Dans le cadre de formation sur site ou dans des locaux loués par l'organisme de formation, c'est le règlement intérieur de la structure d'accueil qui prévaut sur les aspects d'hygiène et de sécurité.**

ARTICLE 2 – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, toutes les consignes en vigueur au sein de l'organisme de formation doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est interdit aux stagiaires :

- De fumer ou de vapoter dans les locaux de l'organisme y compris dans les toilettes, en application de la réglementation en vigueur relative aux lieux d'usage collectif,
- D'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'organisme sauf autorisation spéciale donnée par Aurore SUN
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Dans le cadre de la lutte contre la Covid 19 et de la continuité du service dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire maximale, il est conseillé de s'informer des dernières dispositions gouvernementales :

Informations complémentaires

0800 130 000 <http://gouvernement.fr/info-coronavirus/>

Uniquement en cas de symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires : composez le 15

Informations concernant les personnes porteuses d'un handicap :

<http://gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap/>

Toute absence en formation doit être justifiée par une attestation délivrée par un médecin ou par l'ARS (cas contacts).

Néanmoins quelques règles de base sont à respecter :

Il est conseillé de conserver des règles d'usage en terme d'hygiène.

Se laver très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique et se sécher les mains avec un papier/tissu à usage unique.

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable.

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt dans un sac plastique fermé.

Il revient au formateur d'adapter les gestes barrières si nécessaire au lieu de formation et d'organiser l'espace en conséquence.

Que faire en cas de symptômes ? Protocole de prise en charge des personnes symptomatiques

Avant la formation si une personne prévue en formation (stagiaire, formateur) ressent des symptômes évocateurs de la Covid 19, cette personne symptomatique ne doit pas venir en formation, consulter son médecin traitant et prévenir rapidement Aurore SUN de son état et de son absence.

Durant la formation, en présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût ou de l'odorat) ;

Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières (port du masque, nettoyage des mains au gel hydroalcoolique et distance d'un mètre ;

En l'absence de signe de gravité, demander à la personne symptomatique de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun (appeler un taxi ou un VTC).

En cas de signe de gravité (par exemple détresse respiratoire), composer le 15 avec la personne à proximité afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement.

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid 19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès. L'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir.
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité de la personne (en respectant la mètre de distance minimum) pour la surveiller le temps que les secours arrivent.
- En cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le 15.
- Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

Après la formation, si une personne ayant participé à une formation (stagiaire, formateur) ressent des symptômes évocateurs de la Covid 19 ou est diagnostiquée comme infestée dans la période de 14 jours suivant la fin de la formation, cette personne doit prévenir rapidement Aurore SUN ou le commanditaire de son état afin que soit gérée l'identification des cas contacts et la désinfection approfondie des surfaces.

Dans tous les cas, prévenir au plus tôt Aurore SUN au 06 19 80 42 67 ou bonjour@auroresun.com

Pertes, vols, dommages : L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation. Il appartient à chaque stagiaire de veiller à ses objets personnels

Consignes d'incendie : les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Accidents : tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation ou au cours du trajet doit être immédiatement déclaré par le stagiaire concerné ou par les personnes témoins à Aurore SUN

ARTICLE 3 – Discipline générale

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles et documentées comme relevant de la force majeure dûment reconnue.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Cette absence ou ce retard sera annoté sur la feuille de présence.

Le stagiaire est tenu de :

- renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation (signature par demi-journée) et de s'abstenir de réaliser des émargements anticipés pour les sessions n'ayant pas encore eu lieu
- ne pas gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation ;
- se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ;
- d'enregistrer ou de filmer une formation sauf dérogation expresse
- réutiliser la documentation pédagogique autrement que pour un strict usage personnel ;
- remplir le questionnaire de satisfaction en fin de formation

Il peut aussi lui être demandé de réaliser un QCM formalisé des acquis de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de suivi de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur.

ARTICLE 4 – Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par Aurore SUN ou le commanditaire. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par Aurore SUN ou le commanditaire
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation.

En cas de difficulté, l'organisme de formation peut décider d'exclure un stagiaire à tout moment du cursus de formation, en cas d'attitude empêchant la réalisation du travail de formation.

ARTICLE 5 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Lorsque l'organisme de formation « Aurore SUN » envisage de prendre une sanction, elle procède de la manière suivante :

- Elle convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Aurore SUN indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

ARTICLE 6 – Représentation des stagiaires

Sans objet, l'organisme « Aurore SUN » ne proposant aucun cycle de formation supérieur à 500 heures.

Fait à Marseille, Le 01 octobre 2025

Aurore SUN

AURORE SUN – SUNNYÖRG
06 19 80 42 67
55 rue Grignan 13006 Marseille
Siret 514 560 200 000 65 – APE 9609Z
NDA95132377613
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

V2-Le 17 mars 2026